

## Subventions aux Sociétés de Musique et de Majorettes

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Sur avis favorable de la 17<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1990, les subventions aux formations désignées ci-après :

### Sociétés de Musique :

Fédération Musicale de Franche-Comté	1 500 F
Harmonie des Chaprais	26 700 F
Concorde de Saint-Ferjeux	22 500 F
Institut Musical Européen	1 500 F
Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale	9 000 F

### Majorettes :

Utinam Jean's de Besançon	2 800 F
Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	5 200 F
La Torcolienne	6 800 F
<b>TOTAL :</b>	<b>76 000 F</b>

L'Assemblée Communale est invitée à statuer. En cas d'accord, la dépense, soit 76 000 F, sera imputée au chapitre 945-28, article 657, code service 200 du BP de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition qui lui est proposée.